

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2420

présenté par

M. Pupponi, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, Mme Karamanli, Mme Untermaier,
M. Letchimy et M. Hutin

ARTICLE 38

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret détermine les modalités, concertées avec les réservataires et les bailleurs, de mise en œuvre de la gestion des réservations en flux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des contingents va permettre d'assouplir la gestion de l'occupation du parc hlm. Toutefois, il est nécessaire de prévoir les modalités de transition de passage de la gestion en stock à la gestion en flux. Devront notamment être précisés le périmètre de la gestion en flux ainsi que les modalités de mise en œuvre dans le cadre d'une concertation entre les réservataires, les organismes Hlm et l'État.